



**CONTRAT DE LOCATION
DES
SALLES COMMUNALES**

Entre la Commune de PLEUMELEUC,
représentée par son Maire, Patrick LE TEXIER,
d'une part,

Et Nom, Prénom
Adresse Téléphone
agissant en son nom propre
représentant
dénommé « le Locataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Date de réservation :	Salle réservée : <input type="checkbox"/> salle L'étincelle <input type="checkbox"/> salle Calisson
Objet précis de l'occupation : (réunion, conférence, répétition, spectacle, vin d'honneur, cocktail, repas...)	Durée d'occupation : <input type="checkbox"/> ½ Journée <input type="checkbox"/> Journée (du lundi au jeudi) <input type="checkbox"/> Week-end (samedi, dimanche)

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régir les conditions de réservation et les conditions financières des salles communales (salle des associations et bloc polyvalent). Il s'applique aux particuliers ou à tout organisateur autorisé à en bénéficier à titre ponctuel et payant.

TITRE 1 - LES CONDITIONS DE RESERVATION

Article 2 : L'attribution des salles

La réservation est effective dès la fourniture des quatre pièces suivantes :

- 1) ce contrat,
- 2) le règlement intérieur de la salle, clause à part entière de ce contrat,
- 3) une attestation d'assurance responsabilité civile,
- 4) un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public.

TITRE 2 - LES CONDITIONS FINANCIERES

Par délibération du Conseil Municipal, les conditions financières sont révisables annuellement et fixées comme suit : le dépôt d'une caution d'un montant de 500 € et le paiement de la location.

Article 3 : La caution au titre des dommages

A la réservation, cette caution est demandée sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages aux biens (dégradation, disparition de matériels...). Le chèque est restitué au Locataire, le lendemain ou le lundi après-midi pour les locations se déroulant le week-end, si aucune réserve n'est observée lors du contrôle par l'agent de service.

En cas de dommage, le Locataire s'engage à verser les frais occasionnés (remise du chèque de caution après réparation du dommage). Si les frais dépassaient le montant de la caution, il lui

appartiendrait de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Article 4 : Les tarifs de location

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature du contrat : il varie en fonction du Locataire, de la salle et de la durée d'occupation (grille tarifaire ci-après).

Le Locataire doit payer le montant de la location par chèque à la prise de possession des locaux. Pour les locations se déroulant le week-end, la remise des clefs aura lieu le samedi matin en Mairie à partir de 9h00 (le vendredi après-midi en juillet et en août).

Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.

GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION

		SALLE CALISSON		
		½ journée	Journée	Week-end
Pleumeleuc	Particuliers	50	80	120
	Entreprises	70	100	140
	Personnel communal	30	40	60

Hors commune	Particuliers	100	150	240
	Associations	100	150	240
	Entreprises	120	150	260

		SALLE L'ETINCELLE		
		½ journée	Journée	Week-end
Pleumeleuc	Particuliers	80	120	240
	Entreprises	100	140	260
	Personnel communal	40	60	120

Hors commune	Particuliers	150	240	480
	Associations	150	240	480
	Entreprises	170	260	500

Le Locataire déclare avoir pris connaissance de ce contrat et en accepte son contenu.

Fait en deux exemplaires à PLEUMELEUC, le

Signature du représentant de la Commune

Signature du Locataire